

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue dans la salle 214 de l'hôtel de ville de New Richmond, le 31^e jour d'août 2015, à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Éric Dubé, maire

Sont présents : La conseillère madame Geneviève Braconnier et les conseillers messieurs François Bujold, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière.

Est absent : Monsieur Jean Cormier, conseiller.

Secrétaire d'assemblée : Madame Céline LeBlanc, greffière.

Conformément aux articles 324 et 325 de la Loi sur les cités et villes, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ADMINISTRATION

213-08-15 1. Règlement 984-15 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 099 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 61 980 \$, remboursable en 5 ans – Modification à l'article 6

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de modifier le premier alinéa de l'article 6 du Règlement 984-15 qui se lira comme suit :

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements no 662-97, 774-04, 861-09 et 872-10, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe A, l'annexe B ainsi qu'à l'annexe C, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Il est à noter que l'Annexe C, indiquant le solde non amorti pour chacun des règlements concernés ainsi que les frais de refinancement de chacun, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

214-08-15 2. Offre de service – Élaboration de la carte d'identification des plages – Groupe GID Design

Considérant l'offre reçue de Groupe GID Design à l'effet de développer un design graphique afin d'identifier les 7 accès à la mer de la Ville de New Richmond, et ce, au montant de 3 147,17, taxes en sus;

Considérant que la Ville ne possède pas présentement le budget nécessaire pour la réalisation de ce projet;

À cette cause, sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de refuser l'offre déposée du Groupe GID Design.

215-08-15 3. Soumissions Entreprises Martin Audet, Maître Électricien – Éclairage d'enseignes commerciales – Secteur Est et Ouest

Considérant que le Conseil a octroyé à une séance antérieure, un contrat pour la pose de deux (2) enseignes commerciales, une au secteur Est et une au secteur Ouest;

Considérant que les dites enseignes commerciales doivent être munies d'un système d'éclairage adéquat afin de leur assurer une meilleure visibilité ;

Considérant les offres reçues de Entreprises Martin Audet, Maître Électricien, pour l'éclairage des dites enseignes, secteur Est et secteur Ouest, au montant total de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$), taxes en sus;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter les offres déposées par les Entreprises Martin Audet, Maîtres Électricien au montant total de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$), taxes en sus, et ce, pour la pose d'un système d'éclairage pour les deux (2) enseignes commerciales situées une au secteur Est et une au secteur Ouest. Il est entendu que ce montant sera pris à même le Règlement de signalisation 915-12.

URBANISME

216-08-15 4. Règlement 974-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'en abroger la section 5.6 et ses articles concernant les parcs de maisons mobiles – Adoption

Considérant que le Conseil prend en compte le Règlement relatif à la modification du Règlement de zonage 927-13 dans le but d'en abroger la section 5.6 et ses articles concernant les parcs de maisons mobiles, portant le numéro 974-15;

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller M. François Bujold lors de la séance du 1^{er} juin 2015;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement relatif à la modification du Règlement de zonage 927-13 dans le but d'en abroger la section 5.6 et ses articles concernant les parcs de maisons mobiles, lequel est identifié sous le numéro 974-15.

217-08-15 5. Règlement 980-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.14 – Adoption

Considérant que le Conseil prend en compte le Règlement relatif à la modification du Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.14, portant le numéro 980-15;

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller M. Jean Cormier lors de la séance du 10 août 2015;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement relatif à la modification du Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.14, lequel est identifié sous le numéro 980-15.

218-08-15 6. Autorisation de vente – Lot 1014P – 9253-7067 Québec inc. (M. Steven McWhirter)

Considérant la volonté du promoteur d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 145 397 pieds carrés dans le parc industriel;

Considérant la volonté du Conseil de créer de la richesse et de l'activité dans ce secteur de la Ville;

Considérant le prix de vente des terrains défini initialement lors de la construction du parc industriel;

Considérant que ce prix avantageux fait office d'aide à l'établissement dans ce secteur spécifique;

À ces causes, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser la vente à 9253-7067 Québec inc. (M. Steven McWhirter) du lot 1014P (voir plan joint), au montant de treize mille trois cent soixante-treize dollars et soixante-deux cents (13 373,62 \$), taxes incluses, et ce, selon les modalités indiquées dans la promesse de vente datée du 18 août 2015. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction. Il est également entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette transaction.

SERVICE DES LOISIRS

7. Règlement 986-15 autorisant des travaux de rénovation, d'agrandissement et de mise aux normes de la piscine Bruce-Ritchie et décrétant un emprunt de 3 012 679 \$, remboursable en 25 ans – Avis de motion

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Geneviève Braconnier à l'effet que le Règlement 986-15 autorisant des travaux de rénovation, d'agrandissement et de mise aux normes de la piscine Bruce-Ritchie et décrétant un emprunt de 3 012 679 \$, remboursable en 25 ans, sera adopté à une séance ultérieure.

219-08-15

8. Projet de réfection de pontons – Club nautique de New Richmond

Mme Geneviève Braconnier déclare qu'elle a un conflit d'intérêts concernant ce point. Elle se retire donc des discussions et s'abstiendra de voter.

Considérant le projet de réfection de pontons de la marina déposé par le Club nautique de New Richmond;

Considérant que ledit projet représente un coût total de 112 420 \$;

Considérant que le Club nautique a déposé une demande d'aide financière auprès de plusieurs partenaires financiers potentiels;

Considérant que la Ville souhaite participer à ce projet, et ce, en terme de service rendus (temps d'homme et temps de machinerie);

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que la Ville s'engage à participer au projet de réfection de pontons de la marina, en services rendus et non en aide financière monétaire, et ce, par le biais de services en temps homme et temps machinerie, pour une valeur représentant 10 % du coût total dudit projet.

220-08-15

9. Autorisation d'achat – Équipements au Parc de la Pointe Taylor – Tessier Récré-Parc inc.

Considérant le projet de réfection des infrastructures de loisir 2014-2015 de la Pointe Taylor;

Considérant l'acceptation de la Caisse populaire Desjardins de New Richmond à l'effet de verser un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), à titre de contribution financière pour la réalisation d'une partie du dit projet;

Considérant l'offre déposée par Tessier Récré-Parc inc. pour l'achat d'affiches pour le Circuit-Vitalité, pour des équipements d'exercices et des bancs berçants pour le Parc de la Pointe Taylor, au montant de 22 345,39 \$, taxes et transports inclus;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser l'achat de cinq (5) affiches pour le Circuit-Vitalité de la Pointe Taylor ainsi que des équipements d'exercices et des bancs berçants, et ce, selon la soumission no. 23642.6 déposée par Tessier Récré-Parc inc., au montant de vingt-deux mille trois cent quarante-cinq dollars et trente-neuf cents (22 345,39 \$), taxes et transport inclus. Il est entendu que l'installation sera faite par les services de la Ville. Ce montant sera pris à même la contribution financière de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) versée par la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de loisir 2014-2015.

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

221-08-15 10. Entente culturelle – Renouveau 2016

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement adopté par les conseillers d'autoriser M. Dominic Gauthier, directeur de la culture, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande de renouvellement de l'entente culturelle, pour l'année 2016, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, au montant de trente mille dollars (30 000 \$). Il est par le fait même, également résolu, d'autoriser M. Dominic Gauthier, directeur de la culture ainsi que M. Éric Dubé, maire, à signer tous les documents requis à cet effet.

SERVICE INCENDIE

11. Règlement 975-15 approuvant des dépenses afin d'acquérir un camion-citerne et décrétant un emprunt au montant de 321 149 \$, remboursable sur 15 ans – Avis de motion

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement 975-15 approuvant des dépenses afin d'acquérir un camion-citerne et décrétant un emprunt au montant de 321 149 \$, remboursable en 15 ans, sera adopté à une séance ultérieure.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière